



Délibération n°15

Conseil Municipal du Lundi 30 Juin 2025

Médiathèque

Domaine de compétence :

8.9 - Culture

Le Lundi Trente Juin deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
23/06/2025

Membres présents : 20

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 28

Affiché le 03/07/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 28**Secrétaire de séance :** Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Convention de partenariat avec la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais et la commune d'Étaples-sur-mer

Rapporteur : Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Convention de partenariat avec la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais et la commune d'Étaples-sur-mer pour l'accès des points de lecture aux services de la Médiathèque Départementale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la commission municipale n°3 « Rayonnement de la ville d'Étaples-sur-mer » du 6 mai 2025.

Considérant l'intérêt pour la commune d'Etaples-sur-mer de continuer à bénéficier de l'assistance et du concours du Conseil Général du Pas de Calais via les services de la Médiathèque Départementale pour le bon fonctionnement de la Médiathèque Marie Madeleine Gauffeny d'Etaples-sur-mer.

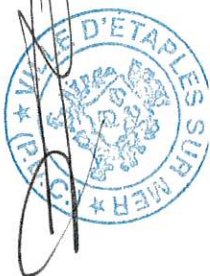
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à parapher la convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la commune d'Etaples-sur-mer pour l'accès des points de lecture aux services de la Médiathèque départementale.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

Vu pour être affiché le 03 juillet 2025 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.





Pôle Réussites citoyennes

Direction adjointe de la lecture publique

CONVENTION

CONVENTION

Objet : Convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune de Etaples-sur-Mer pour l'accès des points lecture aux services de la Médiathèque départementale.

Entre le **Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune de **Etaples-sur-Mer**, dont le siège est situé Place du Général de Gaulle, 62630 Etaples-sur-Mer, représentée par son Maire, **Franck TINDILLER**, dûment autorisé aux fins des présentes

ci-après désignée par « la Commune »

d'autre part.

Vu le Schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département adopté par délibération du 24 juin 2024 ;

Vu la convention intervenue entre les parties en application des délibérations sus mentionnées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2024 autorisant le Président à signer la présente convention ;

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessibles la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques

sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Préambule

Le Schéma départemental de développement de la lecture publique renforce l'action départementale en matière de lecture publique au service d'une amélioration continue de la qualité de service public.

Les valeurs portées par le Département et déclinées dans les pactes solidarités humaines, réussites citoyennes et solidarités territoriales structurent la stratégie de la Médiathèque départementale au service du territoire :

- Orientation 1 : Poursuivre la mise en réseau des bibliothèques
- Orientation 2 : Développer les compétences
- Orientation 3 : Promouvoir l'inclusion

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'accès des points lecture aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais.

Article 2 : Définition

Un point lecture constitue la porte d'entrée de la lecture publique.

Un point lecture contribue à la vie de sa commune et propose un accès aux collections.

Article 3 : Engagements de la commune

La collectivité signataire s'engage à faire fonctionner son point lecture de façon à permettre le libre accès aux documents par tous les publics.

Elle s'engage à respecter les conditions d'un service public de qualité :

- Un local dédié d'une surface d'au moins 25 m² répondant aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite¹
- Une ouverture hebdomadaire de 4 heures minimum
- Une équipe composée de bénévoles formés
- Un budget annuel d'acquisitions de documents de 0,50 € par habitant

Elle renseigne chaque année le rapport statistique d'activité du Ministère de la Culture, (conformément à l'article R314-1 du Code du patrimoine) permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et départementale de la lecture publique.

Elle informe la Médiathèque départementale de toute modification intervenue entre deux rapports.

Elle communique la liste de ses agents dont le responsable de la bibliothèque.

Elle s'engage à faciliter la formation de ses agents.

Elle participe aux réunions de territoire organisées par la Médiathèque départementale.

Elle prend en charge les frais de déplacements en lien avec les activités de la bibliothèque.

Elle ne réclame pas aux emprunteurs un paiement à l'acte de prêt et respecte la législation en vigueur en matière de droit d'auteurs.

¹ Sauf dérogation relative à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements recevant du public (ERP).

Article 4 : Engagements du Département du Pas-de-Calais

La Médiathèque départementale apporte conseil et ingénierie en matière de création, d'organisation de bibliothèque, d'aménagement et d'informatisation.

Elle assure la formation initiale et continue de l'équipe salariée et bénévole animant la bibliothèque.

Elle accueille, de manière illimitée, les équipes pour les échanges de documents tous supports pour une durée de prêt maximale de 1 an.

Elle offre un service de réservation sous réserve d'un suivi régulier des emprunts et retours.

Elle propose une sélection d'outils d'animation pour valoriser les collections des bibliothèques.

Article 5 : Communication

Lors de toute communication écrite, orale ou en ligne, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, la collectivité signataire s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport du Département du Pas-de-Calais (logo du Département et visuel de l'opération sur les documents d'information).

Article 5 : Application

La présente convention est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2028.

La convention pourra être dénoncée par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

Il sera procédé à l'évaluation de la situation de la bibliothèque via le rapport statistique d'activité annuelle. En cas de changement, une nouvelle convention pourra être élaborée.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, l'une des parties pourra mettre en demeure l'autre partie de se conformer à ces obligations par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure moyennant un délai de trois mois.

À défaut et à l'issue du délai de trois mois, la convention sera résiliée de plein droit.

Article 7 : Voies de recours

En cas de litiges relatifs à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Article 8 : Annexe

Est annexée à la présente convention, la délibération du Conseil municipal autorisant le Maire à signer la présente convention.

À Arras, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la Lecture publique

Benjamin KESTELOOT

Pour la Commune de Etaples-sur-Mer,
Le Maire

Franck TINDILLER



